

Question écrite du 6 octobre 2021 de Mme Yasmine Menétrey: «Places de stationnement dans les établissements scolaires».

Selon la directive départementale relative à l'attribution des places de stationnement aux usagers et usagères des établissements scolaires (état au 01.08.2019):

- certaines écoles de la Ville de Genève disposent d'un parking. Le stationnement dans les parkings privés des écoles de la Ville de Genève est réservé aux seuls titulaires d'un macaron de stationnement,
- les clés d'accès au parking et les macarons sont individuels et ne sont pas transmissibles.

Je demande aux conseillères et conseillers administratifs de faire appliquer la directive avec effet immédiat! En outre, je souhaiterais:

- savoir quel département a payé le potelet du parking du secteur de la petite enfance de Saint-Jean,
- savoir pourquoi les véhicules stationnés régulièrement ne sont pas munis de macaron.

